

SCP LEX OFFICE

Philippe MONTAUBRIC
Maureen DERRIEN
François GIBERT
Anaïs CAVARROC

Commissaires de Justice associés

78 Avenue de la Beyne

46000 Cahors

☎ : 05 65 35 23 58

✉ :

scp.philippe.montaubric@wanadoo.fr

Site web : <http://www.huissiers-46-lot.com/>

 Paiement par carte bancaire

C.D.C. (AF)

IBAN N°: FR 19 40031 00001 0000143206H 59

BIC : CDCGFRPPXXX

Etude compétente dans le ressort
de la cour d'appel d'Agen

*Payé le
28/11/24
Compte perso
514,86*

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

COPIE

Gestionnaire du dossier :

05 65 35 95 44

fd@huissiers-cahors.com


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

Références : 11262

Mandat n° 47 - AC - SGCONTURS1

SIGNIFICATION DE CONTRAINTE

LE *28 Novembre* DEUX MILLE VINGT QUATRE

Nous, SCP LEX OFFICE, Commissaires de Justice Associés titulaire d'un Office de Commissaires de Justice dont le siège est à CAHORS (LOT) 78 Avenue de la Beyne

A :

SARL L INSTANT D UN CAPRICE, inscrite sous le n° 952271302, dont le siège social est à (46000) CAHORS, 493 Rue DU PRESIDENT WILSON, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice domiciliés en cette qualité audit siège

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

A LA DEMANDE DE :

URSSAF MIDI-PYRENEES - UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE, inscrite sous le n° 535146500, dont le siège social est à (31061) TOULOUSE Cedex, Rue Pierre et Marie CURIE, LABEGE, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice domiciliés en cette qualité audit siège

Elisant domicile en mon Etude.

JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE :

D'une contrainte délivrée par Monsieur le Directeur de l'organisme requérant en date du 18/11/2024

Numéro cotisant : 737000000185990066 - Numéro de la créance : 0013498188

SIREN ou NIR : 952271302 - Code huissier : 0890

Période(s) concernée(s) : août 2024

POUR AVOIR PAIEMENT DES SOMMES SUIVANTES :

Nature	Montant
Solde de la part patronale des cotisations	102,00
Solde de la part ouvrière des cotisations	311,00
Majoration pour paiement tardif	20,00
Prestation de recouvrement A444-31	38,05
Coût du présent	44,81
A déduire	-1,00
Versements directs	514,86
TOTAL restant dû en Euros	514,86
Soit un Total restant dû en Euros	

TRES IMPORTANT

Et vous déclare que faute de règlement des sommes portées à la contrainte, ou d'opposition devant : **LE TRIBUNAL JUDICIAIRE SPECIALEMENT DESIGNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L211-16 DU CODE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE SITUE BOULEVARD GAMBETTA - CS 30285 - POLE SOCIAL - 46009 CAHORS CEDEX.**

Celle-ci sera exécutée comme un jugement en application des articles L244.9 et R 133.3 du Code de la sécurité sociale. Le débiteur peut former **OPPOSITION** par inscription au secrétariat du tribunal judiciaire dans le ressort duquel il est domicilié ou pour les débiteurs domiciliés à l'étranger, au secrétariat du tribunal compétent dans le ressort de l'organisme créancier, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au secrétariat dudit tribunal dans le délai de **QUINZE JOURS** à compter de la date de signification.

L'**OPPOSITION** doit être motivée, une copie de la contrainte contestée doit être jointe. Le secrétariat de la juridiction informe l'organisme créancier dans les huit jours de la réception de l'opposition.

Adresse de correspondance :
MIDI PYRENEES
RUE P ET M CURIE-LABEGE
31061 TOULOUSE CEDEX 09

Références du document

Nature des cotisations :
EMPLOYEUR DU REGIME GENERAL

N° cotisant : 737 000000185990066 5550
N° de créance : 0013498188
SIREN ou NIR : 95227130200012
Réf : 7370000001859900660013498188
Code Huissier : 0890

SARL L INSTANT D UN CAPRICE

493 RUE DU PRESIDENT WILSON
46000 CAHORS

Votre correspondant

EN LA PERSONNE DE SON REPRESENTANT LEGAL

SITE DE GESTION RODEZ TEL AU 3957 (0,12E TTC/MIN)

Vu la notification, en application des articles L.244-2 et R.243-19 du Code de la Sécurité Sociale, de la (des) mise(s) en demeure ci-dessous détaillée(s), le Directeur de l'Union de Recouvrement agissant en vertu de l'article L.244-9 du Code de la Sécurité Sociale, fixe à : QUATRE CENT TRENTE DEUX EUROS
le montant de la somme dont le débiteur ci-dessus est contraint de s'acquitter.

MISE(S) EN DEMEURE (N°, date, période(s))	COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES	PENALITES (1) Art. R133-14 du Code de la Sécurité Sociale	MAJORATIONS (1) Art. R243-16 à R243-18 du Code de la Sécurité Sociale	DEDUCTIONS(D) VERSEMENTS(V) par mise en demeure (2)	SOMMES RESTANT DUES
Mise en demeure n° 0013498188 en date du 10/10/24 Motif : REJET DU TITRE DE PAIEMENT PAR LA BANQUE					
AOUT 24	413,00 €	0,00 €	20,00 €	(V) 1,00 €	432,00 €
Total	433,00 € (total à payer figurant sur la mise en demeure)			(V) 1,00 €	432,00 €

SOLDES	412,00 €	0,00 €	20,00 €		432,00 EUROS
---------------	-----------------	---------------	----------------	--	---------------------

En application des articles L.244-9 et R.133-3 du Code de la Sécurité Sociale, la présente contrainte, à défaut d'opposition (3) devant le tribunal judiciaire - pôle social - compétent dans les quinze jours* à compter de sa signification, pourra faire l'objet, contre le débiteur et sans autre formalité, d'une exécution forcée. TRIBUNAL JUDICIAIRE (4) COMPETENT POUR CONNAITRE D'UNE EVENTUELLE OPPOSITION A CONTRAINTE (art. R.142-10 du CSS) :

Tribunal judiciaire
BD LEON GAMBETTA
46005 CAHORS CEDEX 9

Le 18/11/2024

Le Directeur, Jean DOKHELAR

(1) arrêtées aux dates indiquées par les mises en demeure
(2) acomptes versés après envoi de la mise en demeure, régularisations, remises sur majorations (versements comptabilisés jusqu'au 14/11/2024)
(3) l'opposition doit être motivée dès son inscription au greffe du tribunal judiciaire ou dans la lettre de recours, à peine d'irrecevabilité.
(4) le tribunal visé ci-dessus ne peut accorder des délais de paiement, l'octroi de ceux-ci étant de la compétence exclusive du directeur de l'organisme.
* Ce délai est augmenté de deux mois pour les personnes résidant à l'étranger en application de l'article 643 du Code de procédure civile.

SCP LEX OFFICE

Philippe MONTAUBRIC

Maureen DERRIEN

François GIBERT

Anaïs CAVARROC

Commissaires de Justice associés

78 Avenue de la Beyne

46000 Cahors

☎ : 05 65 35 23 58

✉ :

scp.philippe.montaubric@wanadoo.fr

Site web: <http://www.huissiers-46-lot.com/>

 Paiement par carte bancaire

C.D.C. (AF)

IBAN N°: FR 19 40031 00001 43206H 59

BIC : CDCGFRPPXXX

Etude compétente dans le ressort de la cour d'appel d'Agen

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

COPIE

COUT DE L'ACTE

Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2024 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice

Emolument (Art R444-3 C. Com)	25,79
Frais de déplacement (Art A444-48)	9,40
Total HT	35,19
TVA (20,00 %)	7,04
Total hors affranchissement	42,23
Affranchissement (Art R444-3)	
Affranchissement LS	2,58
Total TTC	44,81

Acte dispensé de la taxe


COMMISSAIRES DE JUSTICE

Références : 11262

Mandat n°47 - AC - DOACTETUDE

MODALITE DE REMISE

Annexée à la copie de l'acte

L'acte objet de la présente annexe a été remis dans les conditions suivantes :

- ☒ Par Commissaire de justice ☐ Par un clerc assermenté dont les mentions seront visées par commissaire de justice sur l'original, dans les conditions indiquées à la rubrique ci-dessous marquée d'une croix, et suivant les indications qui lui ont été données.

A SARL L INSTANT D UN CAPRICE, inscrite sous le n° 952271302, dont le siège social est à (46000) CAHORS, 493 Rue DU PRESIDENT WILSON, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice domiciliés en cette qualité audit siège

REMISE A PERSONNE PHYSIQUE

☐ Au destinataire ainsi déclaré, ☐ Rencontré à son domicile ☐ Autres :

☐ Le présent acte étant une assignation visant à voir prononcer ou constater la résiliation d'un contrat de bail portant sur un local mentionné aux articles 2 et 25-3 de la loi du 6 juillet 1989, la formalité visée par le décret n°2017-923 du 9 mai 2017 vous a été remise en mains propres.

REMISE A PERSONNE MORALE

☒ A M. M. Zariouh Sarah qui s'est déclaré(e) habilité(e) à recevoir la copie de l'acte

☐ Le présent acte étant une assignation visant à voir prononcer ou constater la résiliation d'un contrat de bail portant sur un local mentionné aux articles 2 et 25-3 de la loi du 6 juillet 1989, la formalité visée par le décret n°2017-923 du 9 mai 2017 vous a été remise en mains propres.

REMISE A DOMICILE ELU

☐ A M

Qualité ☐ qui a donné visa

☐ La lettre prévue par l'article 658 du Code de procédure civile a été adressée avec une copie de l'acte le premier jour ouvrable suivant la date du présent acte.

REMISE AU DOMICILE, A RESIDENCE

Pour les circonstances ci-dessous décrites l'acte a été remis

☐ A une PERSONNE PRESENTE à son domicile :

M

Qualité

Qui a accepté de recevoir la copie de l'acte et qui m'a confirmé que le destinataire était toujours domicilié à cette adresse. Selon les déclarations qui me sont faites, la signification à personne s'avère impossible pour la ou les raisons suivantes :

- ☐ Raisons qui n'ont pu ou voulu m'être communiquées
☐ Lieu de travail inconnu
☐ Lieu de travail hors de ma compétence territoriale

DEPOT A L'ETUDE

☐ Pour les circonstances ci-dessous décrites la copie de l'acte a été déposée en mon Etude où elle doit être retirée dans les meilleurs délais (la copie de l'acte est conservée à l'Etude pendant trois mois, passé ce délai, le Commissaire en est déchargé). La signification à personne, à domicile ou à résidence s'avère impossible pour la ou les raisons suivantes :

- ☐ Destinataire absent de son domicile
☐ La personne rencontrée au domicile a refusé de prendre la copie de l'acte

La signification n'ayant pas été faite à personne, la copie de l'acte a été mise sous enveloppe fermée, ne portant d'autres indications que, d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et, de l'autre, le cachet du Commissaire de justice apposé sur la fermeture du pli. Un avis de passage a été laissé au domicile et la lettre prévue par l'article 658 du Code de procédure civile avec la copie de l'acte a été adressée le premier jour ouvrable suivant la date du présent acte.

☐ Le présent acte étant une assignation visant à voir prononcer ou constater la résiliation d'un contrat de bail portant sur un local mentionné aux articles 2 et 25-3 de la loi du 6 juillet 1989, la formalité visée par le décret n°2017-923 du 9 mai 2017 a été déposée à votre domicile.

DETAIL DES VERIFICATIONS

confirmant que le destinataire demeure bien à l'adresse de la signification

☐ Connu	☐ Tableau des occupants	☐ Mairie	☐ Porte de l'habitation	☐ Commerçant
☐ Voisinage	☐ Boîte aux lettres	☐ Gardien	☐ Enseigne commerciale	☐ Infogreffe
☐ Sonnette	☐ Interphone	☐ Personne présente	☐ Plaque professionnelle	☐
			☐ Courrier à son nom visible dans la boîte aux lettres	

Le présent acte comporte 3 feuillets

Tous les paragraphes non marqués d'une croix sont réputés NON ECRITS, ainsi que les mots barrés.

Visées par le Commissaire de justice, conformément à la Loi, les mentions relatives à la signification ci-dessus.

☐ Philippe MONTAUBRIC ☐ Maureen DERRIEN ☒ François GIBERT ☐ Anaïs CAVARROC

